



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis  
Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION est par les présentes donné par la soussignée,  
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,**

**QUE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2026, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2026-01 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION.**

**QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 403 RUE PRINCIPALE À PIOPOLIS OU SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.**

**QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS. IL A EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.**

**DONNÉ à Piopolis ce 14<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-six.**

Emmanuelle Fredette

Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 14e jour de janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de janvier deux mille vingt-cinq.

Emmanuelle Fredette

Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière